

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2026- 195

Transformation de cour d'école en cours oasis
Lot 1 : école élémentaire Joffre

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la volonté pour la Ville de transformer la cour de l'école Élémentaire Joffre, sise 16 avenue du Maréchal Joffre – 93360 Neuilly-Plaisance, en cours Oasis,

Considérant que ce projet s'inscrit dans la politique communale de transition écologique et dans l'amélioration du cadre de vie des élèves, avec pour ambition de créer un espace extérieur attractif, durable et pédagogiquement innovant,

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le BOAMP, le JOUE et www.maximilien.fr le 20 mars 2026,

Considérant que la société GROUPE LOISELEUR GRAND PARIS EST a remis une candidature et une offre,

Considérant que l'unique offre remise est arrivée dans les délais et est conforme,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société GROUPE LOISELEUR GRAND PARIS EST, sise 17 bis Boulevard des Artisans à Bailly-Romainvilliers (77700) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure adaptée concernant la transformation de cour d'école en cours oasis – Lot 1 : école élémentaire Joffre - avec la société GROUPE LOISELEUR GRAND PARIS EST, sise 17 bis Boulevard des Artisans à Bailly-Romainvilliers (77700), pour un montant de 75 000 euros HT soit 90 000 euros TTC.

Article 2 : Le présent marché prend effet à compter de sa notification et devra être terminé au plus tard le 30 novembre 2026. La notification vaut ordre de service de démarrage du chantier. Les travaux devront se dérouler sur la période de juillet-août 2026, jusqu'au 25 août 2026 afin de limiter les nuisances pour l'école. Le titulaire pourra préparer son installation de chantier avant. Des interventions pourront être envisagées le mercredi ou le week-end. Seules les plantations auront lieu après le 25 août et avant le 30 novembre 2026.

Article 3 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 04 / 06 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260528-DM-CAM-2026195-AU
Date de télétransmission : 03/06/2026
Date de réception préfecture : 03/06/2026

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 28 mai 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire
Acte publié le 04 / 06 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260528-DM-CAM-2026195-AU
Date de télétransmission : 03/06/2026
Date de réception préfecture : 03/06/2026